



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	277-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.96
Déposée le :	04.12.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Kullmann (Thun, UDF) (porte-parole) Rashiti (Gerolfingen, UDC) Schwarz (Adelboden, UDF) Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	Non
N° d'ACE :	du
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Pourquoi les membres du Grand Conseil entrent-ils dans la catégorie des personnes politiquement exposées (PPE) ?

Le Groupe d'action financière (GAFI) définit le terme de « personne politiquement exposée » (PPE) comme suit :

« Une personne politiquement exposée (PPE) est une personne qui exerce ou a exercé une fonction éminente. De nombreuses PPE occupent des positions qui peuvent être utilisées de manière abusive à des fins de blanchiment de fonds illicites ou d'autres infractions sous-jacentes telles que la corruption ou les pots-de-vin. En raison des risques associés aux PPE, les Recommandations du GAFI exigent l'application de mesures supplémentaires de LBC/FT [lutte contre le blanchiment de capitaux/financement du terrorisme] aux relations d'affaires avec les PPE. Ces exigences sont de nature préventive (et non criminelle) et ne doivent pas être réinterprétées comme signifiant que tous les PPE sont impliqués dans des activités criminelles. »¹

Ces dernières années, plusieurs membres du Grand Conseil, notamment tous les signataires de la présente interpellation, ont constaté qu'apparemment ils entraient désormais dans la catégorie des PPE. En effet, certaines entreprises de prestations financières ont interrompu brusquement et irrévocablement leurs relations d'affaires avec les PPE concernées (y compris les membres de leur famille) ou ont exigé une multitude de justificatifs pour pouvoir poursuivre la relation d'affaires, ce qui a impliqué une charge administrative excessive.

¹ <https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/Recommandationsgafi/Peps-r12-r22.html>

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Qui ou quelle instance a décidé que les membres du Grand Conseil étaient des PPE ?
2. Quand et pourquoi cette décision a-t-elle été prise ?
3. Tous les membres du Grand Conseil sont-ils catégorisés comme des PPE ou seulement certains d'entre eux ? Si la catégorisation ne concerne que certains d'entre eux : quelles sont les raisons de cette distinction ?
4. Existe-t-il une liste de toutes les PPE de Suisse accessible librement ou sur demande ?
5. Le Conseil-exécutif est-il lui aussi de l'avis que les membres du Grand Conseil doivent entrer dans la catégorie des PPE ?
6. Dans la négative, est-il prêt à s'engager pour que les membres du Grand Conseil puissent à nouveau être rayés de cette liste des PPE ?

Destinataire

– Grand Conseil